
PRESCRIPTIONS POUR LA GESTION ECOLOGIQUE D'UN ESPACE VERT MENE EN EXTERNE

Le présent document s'intitule : « Prescriptions pour la gestion écologique d'un espace vert menée en externe ». Il est à destination de la maîtrise d'ouvrage (publique ou privée) souhaitant s'engager dans une gestion écologique de ses espaces verts et externalisant leur gestion.

Il est composé de deux livrables :

- livrable 1 : Eléments liminaires et de cadrage à l'attention des maitres d'ouvrages
- livrable 2 : Prescriptions techniques pour aider à la rédaction de cahiers des charges

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PRESCRIPTION TECHNIQUE :

Ces prescriptions ont une valeur non contractuelle. En cas d'utilisation dans le cadre d'une consultation publique, elles devront être adaptées, sous votre responsabilité, aux spécificités et aux contraintes locales de votre marché.

Par ailleurs, les prescriptions décrites correspondent à des techniques employées et mises en œuvre dans le cadre de marchés publics et ne sont pas des préconisations de Plante & Cité.

REALISE AVEC LE SOUTIEN DE



Remerciements

Tatiana BOUVIN, Ville de Lyon (69), Direction des Espaces Verts, responsable Développement Durable

Fabienne CASANABE, entreprise IdVerde (31)

Barbara LEFORT, Ville de Paris (75), DEVE

Véronique LEVASSOR, ingénieur écologue, AFIE

Jacques MACRET, Ville de Courbevoie

Stéphanie NAVE, UNEP, conseillère technique innovation

Anne TROUILLON, Ville d'Orléans, ingénieur biodiversité au sein du Muséum d'Orléans

Titre	Eléments pour un cahier des charges techniques de gestion écologique des espaces verts
Correspondant Plante & Cité	Aurore MICAND, chargée d'études
Auteurs Plante & Cité	Sandrine LARRAMENDY, Aurore MICAND
Relecteurs Plante & Cité	Olivier Damas, Maxime Guérin, Damien Provendier, Pauline Laille
Résumé	Projet inscrit dans le cadre du Label EcoJardin. Ce document est à destination des maîtres d'ouvrage privés ou publics qui souhaitent mener une gestion écologique de leurs espaces verts et externalisent leur gestion. Il propose des éléments techniques pour la rédaction des prescriptions techniques mais aussi des conseils d'ordre général, des éléments de cadrage réglementaire et une présentation des enjeux d'une gestion écologique.
Thématiques Mots clés	Economie et management, Végétal, paysage et urbanisme : approches intégrées Gestion écologique, label EcoJardin, biodiversité, sols, prescriptions techniques, cahier des charges
Partenaires	
Financements 2014	Val'hor, Plante & Cité
Date de publication	

SOMMAIRE

A. LIVRABLE 1 : ÉLÉMENTS LIMINAIRES ET DE CADRAGE.....	5
A.1 Les bases d'une gestion écologique	5
1.i Evolution et du métier de jardinier	5
1.ii Enjeu de la qualification des jardiniers	5
1.iii Sensibilisation du public pour expliquer les enjeux de l'évolution des missions des jardiniers	5
1.iv Continuité dans l'action de gestion	5
1.v Qualité du dialogue entre commanditaire et prestataire	6
1.vi Des outils de pilotage de la gestion écologique	6
A.2 Les objectifs d'une gestion écologique	7
A.3 Références concernant la garantie de la qualité des ouvrages et le respect des règles de l'art.....	9
3.i Documents de référence.....	9
• Fascicule 35 : un document officiel et un outil juridique.....	9
• Règles professionnelles de l'UNEP : les "bonnes pratiques"	9
3.ii Certificats de qualification professionnelle	9
• Qualipaysage	9
3.iii Normes et labels.....	9
3.iv Engagement de l'entreprise dans le développement durable	10
• Les démarches des entreprises.....	10
• Un encart/avertissement sur l'insertion et les points de vigilance à avoir.....	10
A.4 Respect de la législation en vigueur et rappel du code des marchés publics.....	10
4.i Respect de la réglementation en vigueur	10
4.ii Rappel du cadre du code des marchés publics.....	10
• Référence à des normes et des labels	10
• Référence à des qualifications professionnelles.....	10
• Clauses sociales et environnementales des marchés publics.....	11
Intégration de dimensions environnementales dans l'écriture d'un marché public	11
Intégration d'éléments à caractères sociaux dans l'écriture d'un marché public.....	11
B. LIVRABLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	12
B.1 Objet du marché	12
B.2 Dispositions d'ordre général pour l'exécution des prestations	12
2.i Présentation sommaire des prestations à effectuer.....	12
2.ii Connaissance des lieux et responsabilité	12
• Responsabilité de l'entreprise	12
• Etat des lieux initial.....	12
• Protection des sols.....	12
• Protection des végétaux	13
• Protection de la faune	13
2.iii Organisation et exécution des prestations.....	13
• Relations avec l'entreprise	13
• Conservation des caractéristiques des espaces aménagés	13
• Organisation et police des chantiers	13
• Gestion des déchets.....	13
• Précautions particulières	13
2.iv Démarche qualité	13
• Démarche de gestion écologique	13
• Suivi des prestations et évaluation des résultats	13
• Procédure en cas de non-respect du contrat	13

2.v	Qualité et provenance des fournitures (terre, matériaux, végétaux...)	13
•	Terre végétale	13
•	Végétaux	13
•	Tuteurage	13
•	Paillage	13
•	Matériaux de réfection de cheminements	13
2.vi	Réalisation de récolement	13
B.3	Détail des opérations courantes de gestion écologique	13
3.i	Entretien par strates	13
•	Entretien des massifs d'arbustes	13
•	Entretien des vivaces	14
•	Entretien des arbres	14
•	Entretien des pelouses et engazonnement (tonte/fauchage)	14
3.ii	Entretien des milieux spécifiques	14
•	Entretien des milieux humides	14
•	Entretien des prairies	15
•	Entretien des massifs forestiers	15
3.iii	Entretien des éléments du jardin	15
•	Entretien et maintenance de l'arrosage	15
•	Entretien et maintenance du mobilier	15
•	Entretien et maintenance de l'éclairage	15
•	Entretien des aires de jeux	15
•	Entretien des allées et circulations	15
3.iv	Points d'entretien clés	15
•	Désherbage	15
•	Soins aux végétaux	15
•	Gestion des déchets/Propreté	15
•	Devenir des débris végétaux	16
•	Paillage	16
•	Amendement	16
•	Arrosage	16
3.v	Liste des documents à fournir	16
C.	SUPPORTS A LA CONSULTATION	16
D.	ANNEXES	17
E.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES / WEBOGRAPHIE	17

A. LIVRABLE 1 : ÉLÉMENTS LIMINAIRES ET DE CADRAGE

A.1 LES BASES D'UNE GESTION ECOLOGIQUE

Il existe un véritable changement de paradigme entre « entretien des espaces verts » et « gestion écologique des jardins, parcs et autres projets de paysage ». Il a pour conséquence une importante évolution du métier de jardinier, ainsi que tous les métiers des espaces verts : paysagistes concepteurs, écologues, etc.

Les démarches de labellisation, certification ou chartes de bonnes pratiques sont des moyens de valoriser les changements de pratiques et les nouvelles compétences développées. Un zoom sur le label EcoJardin est détaillé en page 8 de ce document.

1.i Evolution et du métier de jardinier

Auparavant la gestion de la nature était segmentée entre professionnels des jardins ayant une gestion horticole peu diversifiée et gestionnaires d'espaces naturels. Ainsi le jardinier avait généralement pour mission le maintien d'un lieu dans une image constante stricte et nette, « propre », où la nature floue était peu présente. Aujourd'hui, les pratiques évoluent et passent d'actions de désherbage importantes et menées avec peu de différenciation d'un lieu à l'autre, vers des missions où le jardinier redécouvre la flore spontanée et devient acteur de l'évolution du site. Ces nouvelles méthodes sont basées sur l'observation fine (flore, faune, sol...) de l'environnement afin de constamment adapter et faire évoluer la gestion pour favoriser la biodiversité, respecter les sols, préserver les ressources en eau... Bien entendu, cette prise en compte de l'écologie respecte l'identité de l'espace vert et les usages du public ; détente, loisir...

1.ii Enjeu de la qualification des jardiniers

Cette évolution du métier nécessite la mise en place de plan de formation de la part des maîtres d'ouvrage et des entreprises prestataires, dans le cas d'une gestion externalisée. De nombreuses thématiques de formation sont concernées : la planification (plan de gestion différenciée, etc.), le sol, la gestion de l'eau, les opérations d'entretien écologique (techniques de tailles, etc.), le suivi de la biodiversité, la gestion des matériels et engins ou encore l'accueil du public.

1.iii Sensibilisation du public pour expliquer les enjeux de l'évolution des missions des jardiniers

Le jardinier est un maillon fort de sensibilisation auprès du public, et sa disponibilité pour répondre aux questions des visiteurs peut devenir un atout pour la compréhension des évolutions de modes de gestion. Par ailleurs, il est important d'informer les habitants par des panneaux d'affichage, des brèves dans le journal municipal, etc., des actions de gestion entreprises dans les sites et de leurs finalités.

Il existe donc deux niveaux de sensibilisation :

- Au niveau de l'entreprise : les jardiniers sur le terrain sont au contact du public et doivent être en mesure de répondre aux questions
- Au niveau du maître d'ouvrage : il est le responsable de l'affichage des informations à destination du public et de la stratégie globale de communication sur les modes de gestion

L'objectif de ces actions est de favoriser l'appropriation par les usagers de l'esprit du lieu et de son mode de gestion.

1.iv Continuité dans l'action de gestion

Pour une gestion écologique, il est préférable qu'une même équipe de jardiniers assure la gestion sur le long terme (accumulation de connaissance sur le site, historique des actions de gestion...). On

tentera de réduire les cas de ruptures dans l'action de gestion (prestataires différents se succédant sur un site ou changement d'équipe de jardiniers). Si ce n'est pas possible, on veillera à organiser le passage de relais entre les équipes (réunion de travail avec équipe de gestion précédente, ...).

1.v Qualité du dialogue entre commanditaire et prestataire

Le panorama ci-après définit un large spectre des prestations que le maître d'ouvrage peut -tout ou partie- externaliser :

1. Prestations intellectuelles préalable à la gestion

- Diagnostic écologique
- Etude et projet de paysage
- Etude des connectivités écologique (TVB, en cohérence avec le document d'urbanisme)
- Inventaire flore/faune : état des lieux pour cibler les éléments à préserver (si présence d'arbres remarquables ou espèces protégées/rares, conservation de zones ensauvagées par ex), prévoir un suivi flore/faune
- Plan de gestion différenciée
- Plan de désherbage
- Contrôle externe : diagnostic sanitaire
- Enregistrement des données sur SIG : prévoir l'actualisation des cartes et données flore/faune

2. Prestations d'entretien

3. Prestations techniques particulières

- Suivi de la consommation eau / mise en place d'un système d'arrosage automatisé
- Gestion des éléments spécifiques de l'espace vert : fontainerie, VRD, marché de fourniture mobilier

Dans la deuxième partie de ce document, on abordera exclusivement les prestations d'entretien.

Pour garantir la qualité de dialogue entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, il est important de veiller à une bonne transmission des informations :

- transmission par la MO d'un document type « classeur de bord » rassemblant l'ensemble des informations utiles pour l'application d'une gestion écologique comme les diagnostics sols, les inventaires faune, flore, ou le carnet d'intentions paysagères ;
- réunions afin de faire le point sur les objectifs du maître d'ouvrage et sur le suivi de la prestation ;
- tenue par l'entreprise d'un « carnet d'activités » ou équivalent.

Ces informations seront conservées et accessibles à la fois à la maîtrise d'ouvrage et au prestataire.

1.vi Des outils de pilotage de la gestion écologique

La gestion écologique des espaces verts doit se situer dans la perspective d'un objectif d'amélioration continue. L'objectif est de constamment évaluer ses pratiques et leurs incidences pour les faire évoluer et les améliorer.

Rappel : le principe de l'amélioration continue repose sur la logique de « Planifier – Faire – Vérifier – Réagir »

Le plan de gestion différenciée et le plan de désherbage, en lien avec des intentions en termes de paysage sont des outils fortement recommandés pour la formalisation d'une gestion écologique. Utiliser en complément d'autres outils de pilotage de la gestion permettant d'évaluer les pratiques et leurs incidences sur l'environnement est un bon moyen d'y arriver. De nombreux indicateurs de suivi peuvent être mesurés : consommation d'eau, d'intrants, volumes de déchets exportés, etc. Certaines grilles d'audit ou critères de charte de gestion écologique peuvent être de bonnes sources d'information. Ainsi, par exemple, dans le référentiel EcoJardin, des grilles à la fin de chacun des domaines de gestion permettent de faire une auto-évaluation de ses pratiques.

A.2 LES OBJECTIFS D'UNE GESTION ECOLOGIQUE

Mener une gestion écologique implique de s'intéresser à différents domaines de gestion, décrits notamment dans le référentiel EcoJardin. Pour appuyer la rédaction de CCTP d'entretien, le tableau ci-dessous récapitule les objectifs à atteindre par domaine, et ce qui relève de manière générale de la maîtrise d'ouvrage et/ou de l'entreprise.

NB : chaque objectif et les actions à mettre en œuvre sont détaillés dans le référentiel. Chacun des points sera décrit dans le descriptif des opérations (deuxième partie du présent document).

Domaine de gestion	Objectif	Acteur	Type de prestation
Planification et intégration du site	> intégrer le site et prendre en compte les connexions écologiques dans le cadre de la Trame Verte et Bleue locale et des documents d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, SCOT selon l'échelon territorial du projet)	Maitrise d'ouvrage	
	> planifier et formaliser la gestion différenciée sous forme de plan de gestion/plan de désherbage	Maitrise d'ouvrage OU Maitrise d'ouvrage et entreprise	Prestation intellectuelle préalable à la gestion
Sols	> connaître les sols	Entreprise	Prestation d'entretien
	> préserver les sols	Entreprise	Prestation d'entretien : paillage
	> améliorer les fonctions écologiques des sols (<i>types et fréquence des apports</i>)	Entreprise	Prestation d'entretien : amendements/paillage
	> gérer le désherbage des surfaces minérales (<i>sans usage des désherbants chimiques</i>)	Entreprise	Prestation d'entretien : désherbage
Eau	> connaître la ressource en eau et suivre ses consommations	Maitrise d'ouvrage (OU)	
	> gérer l'eau d'arrosage	Entreprise	Prestation d'entretien : arrosage
	> gérer l'eau de fontainerie	Entreprise	Prestation d'entretien : fontainerie
	> aller vers des alternatives à l'usage de l'eau potable pour l'arrosage	Maitrise d'ouvrage	
Faune & flore	> favoriser la biodiversité et appliquer les principes de la gestion écologique	Maitrise d'ouvrage et entreprise (compétences spécifiques)	Prestation intellectuelle préalable à la gestion OU prestation d'entretien
	> gérer les végétaux (choix des végétaux plantés, conduite des végétaux, état sanitaire des végétaux)	Maitrise d'ouvrage et entreprise	Prestation d'entretien : conduite des végétaux
	> gérer les déchets verts	Entreprise	Prestation d'entretien :

			déchets verts
Mobiliers & matériaux - Matériels & engins	> connaître son mobilier	Maitrise d'ouvrage	
	> veiller à la qualité et à la provenance des végétaux, matériaux et mobilier	Maitrise d'ouvrage et entreprise (en cas de fourniture)	Prestation d'entretien : mobiliers et matériaux
	> rationaliser l'éclairage	Maitrise d'ouvrage	
	> connaître et suivre ses consommations de carburants	Entreprise	Prestation d'entretien
	> rechercher les économies d'énergie	Maitrise d'ouvrage et entreprise	Prestation d'entretien
	> réduire les nuisances	Entreprise	Prestation d'entretien
Formation	> avoir une démarche globale de formation	Entreprise	Prestation d'entretien : formation
Public	> soigner la qualité de l'accueil	Maitrise d'ouvrage et entreprise	Prestation d'entretien
	> informer et sécuriser	Maitrise d'ouvrage et entreprise	Prestation d'entretien
	> sensibiliser et encourager la participation du public	Maitrise d'ouvrage et entreprise	Prestation d'entretien
	> assurer la propreté	Entreprise	Prestation d'entretien

VALORISER SES PRATIQUES DE GESTION ECOLOGIQUE

Un maître d'ouvrage et l'entreprise réalisant l'entretien d'un site peuvent souhaiter valoriser leurs pratiques de gestion écologique. Plusieurs démarches existent, de l'engagement dans une charte à une labellisation. La maîtrise d'ouvrage fera clairement apparaître dans son CCTP le souhait d'obtenir un label/charte/etc.

Le label EcoJardin, fruit d'un travail de concertation avec l'ensemble des professionnels de la filière espaces verts, s'appuie sur un audit indépendant pour valider le respect des critères de gestion écologique définis dans le référentiel. Parmi l'ensemble des critères, 7 sont essentiels, leur respect étant obligatoire pour l'obtention du label :

- Aucun sol à nu, hormis pour des raisons écologiques
- Adaptation de l'arrosage en fonction du type de plante, du sol et du climat
- Eau des fontaines en circuit fermé (uniquement si présence de fontaines)
- Mise en place de mesures de préservation de la biodiversité
- Aucun traitement avec des produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse, dangereux pour la faune auxiliaire ou l'environnement
- Mise en place de mesures de réduction des déchets verts
- Existence d'un plan de formation intégrant des thématiques écologiques

NB : L'explication détaillée de chacun de ces critères est présentée en annexe de ce document.

Avertissement : la seule conformité aux 7 critères essentiels n'est pas suffisante pour l'obtention du label. Pour mémoire les grilles d'évaluation comportent des critères essentiels, recommandés et facultatifs.

Pour plus d'informations sur le label : www.label-ecojardin.fr

A.3 REFERENCES CONCERNANT LA GARANTIE DE LA QUALITE DES OUVRAGES ET LE RESPECT DES REGLES DE L'ART

Lors de la réalisation de son cahier des charges et du règlement de consultation, le maître d'ouvrage peut se référer à plusieurs documents et/ou démarches lui permettant de s'assurer de la qualité des ouvrages, du respect des règles de l'art et de l'engagement de l'entreprise dans la gestion écologique.

3.i Documents de référence

- *Fascicule 35 : un document officiel et un outil juridique*

Intitulé « *Aménagements paysagers, aires de sport et de loisirs de plein air* », il est un des fascicules du Cahier des clauses techniques générales (CCTG) s'appliquant aux marchés publics de travaux relevant du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. Suite au décret du 15 février 1999, il est applicable depuis l'édition du Bulletin officiel en avril 1999.

La référence au fascicule 35 permet, dans les documents contractuels du marché passé entre un maître d'ouvrage et une entreprise, de vérifier la conformité des fournitures et des travaux :

- lors des contrôles de la maîtrise d'œuvre en cours d'exécution ;
- en cas de litige à la réception des travaux.

Les documents qui doivent mentionner la référence sont :

- le descriptif de la commande faite directement à l'entreprise ;
- ou le CCTP (Cahier des clauses techniques particulières) dans le Dossier de consultation des entreprises (DCE) pour un appel d'offre.

A noter : les acteurs de la profession réfléchissent à une évolution du fascicule 35 pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

- *Règles professionnelles de l'UNEP : les "bonnes pratiques"*

Elles sont la transcription et l'identification du savoir-faire des entreprises du paysage, rédigées par des professionnels du secteur : entreprises, donneurs d'ordre, bureaux d'étude, enseignants, fournisseurs, experts.

Elles sont élaborées en tenant compte de l'état des lieux des connaissances au moment de leur rédaction, et des documents existants sur certains sujets spécifiques. Elles constituent ainsi une photographie des « bonnes pratiques » du secteur.

Elles n'ont pas pour vocation de remplacer le fascicule 35 mais de le compléter et de l'enrichir. Les règles professionnelles du paysage sont bien sûr conformes aux prescriptions générales du fascicule 35 et visent essentiellement à décrire les techniques mises en œuvre et les résultats à obtenir, pouvant notamment s'intégrer dans les CCTP des marchés de travaux.

A noter : les Règles professionnelles de référence seront rappelées en début de paragraphe pour chaque opération technique décrite dans la deuxième partie du présent document.

3.ii Certificats de qualification professionnelle

- *Qualipaysage*

QualiPaysage est un titre de qualification des entreprises du paysage décerné sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Le titre a été créé en 1970. Il atteste de la compétence et du professionnalisme d'une entreprise, et est attribuée par un organisme de qualification indépendant et impartial. Il a pour principal objectif d'aider les acheteurs publics ou privés (clients, maîtres d'ouvrage) dans leurs recherches et leurs sélections de prestataires.

Les entreprises titulaire du titre sont classées suivant leur chiffre d'affaires et qualifiées par domaines d'activité : « création, entretien de jardins et d'espaces verts et élagage », « routes, autoroutes et infrastructures », « travaux forestiers et reboisement », « arrosage intégré », ...

3.iii Normes et labels

> Normes

Il s'agit d'un **document de référence, établi par consensus** entre l'ensemble des parties prenantes d'un marché ou d'un secteur d'activité et **approuvé par un organisme** de normalisation reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des **règles**, des lignes directrices ou des **caractéristiques**, pour des activités ou leurs résultats.

> Labels

Un label reconnaît à un produit ou à un service des caractéristiques destinées à créer de la confiance entre le fournisseur et le client. C'est une **marque collective** qui se matérialise par des **signes distinctifs (nom, logo, etc.)** et qui peut être utilisée par les différentes marques se conformant au **cahier des charges** du label. Il peut être public ou privé.

3.iv Engagement de l'entreprise dans le développement durable

Travail en cours pour une actualisation de la part de la commission QSE de l'UNEP, qui permettra de présenter :

- *Les démarches des entreprises*
- *Un encart/avertissement sur l'insertion et les points de vigilance à avoir*

A.4 RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR ET RAPPEL DU CODE DES MARCHES PUBLICS

4.i Respect de la réglementation en vigueur

Le respect de la législation en vigueur (code du travail et code de l'environnement notamment) est indispensable, ainsi que celui de la réglementation aux différents échelons territoriaux (national, régional et départemental). Pour se tenir informés de la réglementation sur tout ce qui concerne l'usage des pesticides, merci de consulter le site www.ecophytozna-pro.fr, actualisé régulièrement.

4.ii Rappel du cadre du code des marchés publics

Une loi encadre les relations entre maîtrise d'ouvrage publique et maîtrise d'œuvre privée : c'est la dite « loi MOP » ou la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- *Référence à des normes et des labels*

Attention : Dans le cadre d'un marché public, il importe à l'acheteur de définir des "critères de fond" qui permettront de juger de l'équivalence à une norme ou à un label. La non-détention d'une norme ou d'un label attaché aux produits, aux services comme aux entreprises ne doit en aucun cas être un motif d'élimination des offres.

Ainsi, est-il possible pour l'acheteur de se référer à des normes et à des labels MAIS ces références doivent être indicatives et ne pas constituer une obligation.

Dans tous les cas, les labels et normes sollicités doivent être objectivement rendus nécessaires par l'objet du marché et la nature des prestations à réaliser.

- Arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs
- Articles 6 et 53 du Code des marchés publics (préciser l'édition comme en p7, le CMP étant encore en phase d'évolution)
- Question n°88706 de M. André Flajolet publiée au JO le 21/09/2010 et réponse du Ministère de l'économie, industrie et emploi publiée le 23/11/2010

- *Référence à des qualifications professionnelles*

Les certificats de qualifications professionnelles peuvent être demandés à l'appui des candidatures et dans la mesure où ils sont nécessaires à l'appréciation des capacités des candidats.

Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour délivrer les certificats un organisme de qualification doit s'appuyer sur la norme NF X50-091.

- Article 45-I et II du Code des marchés publics (édition 2006)
- Arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs

- *Clauses sociales et environnementales des marchés publics*

Intégration de dimensions environnementales dans l'écriture d'un marché public

Les dispositions environnementales utilisables, qui doivent être en rapport avec l'objet du marché, sont principalement :

- l'article 6 (spécifications techniques), qui prévoit la référence à des normes ou à des performances comprenant des caractéristiques environnementales, ou à des écolabels (ou équivalents)
- l'article 14, qui permet d'imposer des conditions d'exécution du marché respectueuses de l'environnement
- l'article 45, qui autorise à demander aux entreprises soumissionnaires des certificats de qualité
- l'article 53, qui définit les critères d'attribution du marché.

Intégration d'éléments à caractères sociaux dans l'écriture d'un marché public

Les clauses sociales utilisables sont :

- l'article 14, relatif aux conditions d'exécution du marché. Il permet d'imposer à toute entreprise attributaire de réserver un nombre d'heures travaillées à des personnes en parcours d'insertion
- l'article 15, qui autorise la réservation d'un ou plusieurs lots d'un marché, ou le marché entier, à une entreprise adaptée (EA) ou à un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), ou toute structure employant majoritairement des personnes handicapées dans l'objectif de leur insertion.
- l'article 30, qui permet à toute structure en ayant la compétence de passer un marché en procédure adaptée (MAPA) dont l'objet est l'insertion (et la prestation une simple activité support)
- l'article 53 alinéa 1, (critères de jugement des offres), qui permet d'associer à l'obligation d'exécution de l'article 14 un critère additionnel d'attribution/sélection de l'entreprise soumissionnaire basé sur la qualité de l'action d'insertion.

Pour plus de détails, voir : GEM-DD (Groupe d'étude des marchés développement durable environnement), « Guide d'achat relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts », 116 p., octobre 2011

B. LIVRABLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Avertissement :

Une gestion écologique est une gestion adaptée à chaque site : c'est une nécessité pour le maître d'ouvrage de partir de la diversité des situations présentes pour décrire plus en détail les prestations de gestion souhaitées.

Il est préférable de construire un CCTP par site pour tenir compte de ses particularités. Si ce n'est pas possible, le détail des opérations spécifiques à chaque site doit bien apparaître (en annexe par exemple).

B.1 OBJET DU MARCHE

Le maître d'ouvrage doit être précis dans la description de l'objet du marché.

NB : Pour une information sur les lots possibles, merci de vous reporter à la première partie de ce document.

B.2 DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.i Présentation sommaire des prestations à effectuer

Le maître d'ouvrage doit préciser quelles sont les prestations nécessaires permettant d'assurer le bon développement des végétaux ainsi que la propreté du site.

Voici une liste non exhaustive, à adapter en fonction du marché :

- L'arrosage manuel ou gestion de l'arrosage automatique de tous les végétaux
- Les interventions sanitaires sur tous les végétaux
- La taille de formation des arbres
- La taille en port libre des arbres
- La taille d'adaptation
- La taille architecturée des arbres
- La taille des haies architecturées
- La taille des rosiers, grimpantes, arbustes à fleurs
- Le recépage
- La gestion de boisements
- Le remplacement de tous les végétaux dont le dépérissement est lié à un défaut d'entretien
- La plantation
- La préservation de la flore, de la faune et des sols en place
- Le fauchage des prairies
- La tonte des gazons
- La gestion de la végétation aquatique et palustre, le faucardage
- La gestion des noues et fossés
- Le curage des mares
- L'entretien des berges
- L'entretien du paillage
- L'amendement des sols

2.ii Connaissance des lieux et responsabilité

- *Responsabilité de l'entreprise*
- *Etat des lieux initial*
- *Protection des sols*

- *Protection des végétaux*
- *Protection de la faune*

2.iii Organisation et exécution des prestations

- *Relations avec l'entreprise*
 - (a) *Conduite des travaux*
 - (b) *Réunions de chantier*
- *Conservation des caractéristiques des espaces aménagés*
- *Organisation et police des chantiers*
- *Gestion des déchets*
- *Précautions particulières*

2.iv Démarche qualité

- *Démarche de gestion écologique*
- *Suivi des prestations et évaluation des résultats*
- *Procédure en cas de non-respect du contrat*

2.v Qualité et provenance des fournitures (terre, matériaux, végétaux...)

- *Terre végétale*
- *Végétaux*
- *Tuteurage*
- *Paillage*
- *Matériaux de réfection de cheminements*

2.vi Réalisation de récolement

B.3 DETAIL DES OPERATIONS COURANTES DE GESTION ECOLOGIQUE

Pour chaque opération, en préambule, il est nécessaire de rappeler, pour le site concerné, l'objectif de gestion écologique fixé et les points particuliers de vigilance. Si l'on souhaite aller vers une labellisation, il est important de faire apparaître dans les descriptifs des opérations les critères essentiels à remplir dans le cadre du label (cf. Annexe 1 pour les critères essentiels du label EcoJardin). Les objectifs de gestion écologique peuvent s'inspirer du contenu du [référentiel EcoJardin](#). La prise en compte de la diversité des situations et l'adaptation nécessaire par chaque maître d'ouvrage explique la structure retenue de « plan détaillé ».

3.i Entretien par strates

- *Entretien des massifs d'arbustes*
 - (a) *Remplacement des végétaux*
 - (b) *Taille des arbustes*

Taille en port libre
Taille architecturée
Taille des rosiers

Règles professionnelles concernées :

[Travaux d'entretien des arbustes](#)

[Travaux de plantation des arbres et arbustes](#)

- *Entretien des vivaces*
 - (a) *Taille des plantes grimpantes*
 - (b) *Taille et entretien des vivaces*
 - (c) *Remplacement des végétaux*
 - (d) *Gestion des espèces exotiques envahissantes*

Règles professionnelles concernées :

[Travaux d'entretien des plantes annuelles, bisannuelles, vivaces et bulbeuses](#)

[Travaux de plantation des massifs](#)

- *Entretien des arbres*
 - (a) *Objectif gestion écologique*
 - (b) *Taille des arbres*
 - Taille de formation*
 - Taille en port libre*
 - Taille d'adaptation*
 - Taille architecturée*
 - (c) *Tuteurage*
 - (d) *Remplacement des végétaux*
 - (e) *Gestion des arbres morts*

Règles professionnelles concernées :

[Travaux d'entretien des arbres](#)

[Travaux de plantation des arbres et arbustes](#)

- *Entretien des pelouses et engazonnement (tonte/fauchage)*
 - (a) *Objectif gestion écologique*

Les prescriptions s'appliquent aussi aux ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, fossés, bassins secs enherbés...)

- (b) *Méthodes mécaniques*
- (c) *Pâturage*
- (d) *Réfection de gazons*
- (e) *Enherbement des aires sablées*

Règles professionnelles concernées :

[Travaux de mise en œuvre des gazons](#)

3.ii Entretien des milieux spécifiques

- *Entretien des milieux humides*
 - (a) *Objectif gestion écologique*
 - (b) *Entretien, curage*
 - (c) *Fauche à proximité*

- (d) *Entretien des berges*
 - (e) *Gestion de la ripisylve*
- *Entretien des prairies*
- *Entretien des massifs forestiers*
 - (a) *Boisements*
 - (i) *Objectif gestion écologique*
 - (ii) *Taille d'éclaircie*
 - (iii) *Accompagnement régénération naturelle et plantation complémentaire*
 - (iv) *Gestion de la lisière*
 - (v) *Ilot de vieillissement, ilot de sénescence et impératif de mise en sécurité du public*
 - (b) *Haies d'arbres et bandes boisées*
 - (i) *Objectif gestion écologique*
 - (ii) *Recépage*
 - (iii) *Accompagnement régénération naturelle et plantation complémentaire*
 - (iv) *Gestion de la lisière*

Règles professionnelles concernées :

[Travaux d'aménagement et d'entretien de milieux naturels](#)

3.iii Entretien des éléments du jardin

- *Entretien et maintenance de l'arrosage*
- *Entretien et maintenance du mobilier*
- *Entretien et maintenance de l'éclairage*
- *Entretien des aires de jeux*
- *Entretien des allées et circulations*

Règles professionnelles concernées :

[Conception, mise en œuvre et maintenance des systèmes d'arrosage](#)

3.iv Points d'entretien clés

- *Désherbage*
 - (a) *Objectif gestion écologique*
 - (b) *Désherbage des sols fertiles*
 - (c) *Désherbage des surfaces minérales*
- *Soins aux végétaux*
 - (a) *Objectif gestion écologique (usage des méthodes prophylactiques)*
 - (b) *Diagnostic*
 - (c) *Modalités d'utilisation des alternatives aux produits phytosanitaires*
 - (d) *Modalités d'utilisation des produits phytosanitaires dans le cas de la présence « d'organismes de lutte obligatoire »*
 - (e) *Conservation historique des interventions sanitaires*
- *Gestion des déchets/Propreté*

(a) *Objectif gestion écologique*

Pour mener à bien une gestion écologique et se donner toutes les chances que les habitants et usagers adhèrent aux évolutions de gestion, le site doit être entretenu pour la propreté.

(b) *Ramassage déchets*

(c) *Ramassage des feuilles*

(d) *Entretien des cheminements piétonniers et aires minérales*

• Devenir des débris végétaux

(a) *Objectif gestion écologique*

(b) *Devenir des produits de taille*

(c) *Devenir des produits de tonte/fauchage*

(d) *Devenir des feuilles mortes ramassées*

(e) *Compostage*

• Paillage

(a) *Objectif gestion écologique*

(b) *Les modalités de mise en place*

(c) *Les modalités d'entretien*

• Amendement

(a) *Objectif gestion écologique*

(b) *Les modalités*

• Arrosage

(a) *Objectif gestion écologique*

(b) *Modalités d'arrosage manuel et automatique*

(c) *Utilisation de l'eau de façon raisonnée et mise en place d'actions permettant de réduire le besoin d'arrosage*

(d) *Réalisation de l'état périodique de consommation d'eau au compteur et de l'état du matériel*

Règles professionnelles concernées :

[Travaux des sols, support de paysage](#)

[Conception, mise en œuvre et maintenance des systèmes d'arrosage](#)

3.v Liste des documents à fournir

Plan de plantation

Consommations en eau

Consommations de carburant

Matériel mécanique utilisé

C. SUPPORTS A LA CONSULTATION

Des documents supports à la consultation, comme le règlement de consultation ou une grille de comparaison des offres, pourront venir enrichir ce premier travail.

D. ANNEXES

1 - Tableau des critères essentiels pour l'obtention du label EcoJardin (mais non suffisants)

Domaine de gestion	Intitulé du critère	Echelle / Mode de vérification	Zone d'application / Réponse attendue
Sol	Les zones de sol à nu (sans couvert végétal), sauf justification pour motifs écologiques, sont-elles proscrites sur le site ?	Site / Entretien et visite du site	Par sol à nu, on entend terre battue laissée délibérément à nu sans aucune justification pour motifs écologiques. Les cheminements, les zones semées ou de végétation annuelle spontanée et les espaces de sous-bois naturellement pauvres en végétation ne sont pas pris en compte.
Eau	Les besoins sont-ils évalués en fonction du climat, du type de sol et des plantes ?	Arrosage / Consultation de document	Concerne uniquement les zones arrosées. En cas de non arrosage, le critère sera automatiquement validé. L'évaluation des besoins doit se faire a minima en croisant la réception des alertes météo, la mise en place d'un pluviomètre et les observations de l'équipe d'intervention. L'ensemble de ces éléments sera consigné dans un ou plusieurs documents. La prise en compte de l'ETP, si ce n'est pas déjà le cas, sera un critère à mettre en œuvre, là ou c'est nécessaire, pour le renouvellement du label.
Eau	Sauf raison sanitaire, les fontaines fonctionnent-elles en circuit fermé ?	Fontaine ornementale / Entretien et visite du site	Concerne uniquement les bassins et fontaines non végétalisés à caractère ornemental n'étant pas reliés directement à une rivière, un ruisseau ou un lac. Le critère s'applique que l'eau soit potable ou non.
Faune & Flore	La biodiversité est-elle une donnée intégrée dans les actions de gestion du site ?	Site / Entretien et visite du site	Ce critère évalue la prise de conscience de l'importance de la prise en compte de la biodiversité dans les espaces verts. On cherche à savoir si l'équipe d'intervention a mis en place des mesures, même simples, de préservation (par exemple, des tas de bois, même si les insectes xylophages ne sont pas connus). Les connaissances plus poussées en termes de biodiversité (inventaires et suivi) sont traitées avec d'autres critères.
Faune & Flore	Les traitements avec des produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse, dangereux pour la faune auxiliaire ou l'environnement sont-ils proscrits ?	Site / Consultation de document	Tous les produits ayant des phrases de risques entre R50 et 59, étant classés N et étant issus de la chimie de synthèse sont interdits. Les autres produits sont autorisés. Pour connaître ces informations, il est possible de consulter les Fiches de Données de Sécurité (FDS) existantes pour chaque produit. Ce critère reste conforme à la réglementation en vigueur et ne s'applique donc pas dans les cas faisant intervenir des aspects de santé publique (risques pour la population humaine) ou de préservation de ressources génétiques (collections inscrites) dûment justifié, quand les autres solutions se sont avérées inefficaces.
Faune & Flore	Y a-t-il des mesures mises en place pour la réduction de la production de déchets verts ?	Site / Entretien et visite du site	Ce critère évalue les solutions mises en œuvre pour la réduction de la production de déchets verts : réduction de la hauteur et/ou de la fréquence de tonte, broyage, compostage, etc.
Formations	Y a-t-il un plan de formation (annuel ou pluriannuel) concernant le personnel et intégrant des thématiques écologiques ?	Politique globale / Consultation de document	Le plan de formation rassemble l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel du gestionnaire candidat. Il doit proposer au minimum une formation concernant une thématique écologique (qu'il s'agisse d'une formation pour le personnel intervenant sur le site candidat au label ou non) pour montrer que le gestionnaire place l'écologie comme l'une de ses priorités en termes de formation. La ou les formations inscrites au plan de formation ne doivent pas être antérieures à cinq ans à partir de la date de la vérification lors de l'audit.

E. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES / WEBOGRAPHIE

- Plante & Cité, Référentiel EcoJardin
- UNEP, Règles professionnelles
- Plante & Cité, Fiches en ligne
- GEM-DD (Groupe d'étude des marchés développement durable environnement), « Guide d'achat relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts », 116 p., octobre 2011

- Ville de Courbevoie, Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), objet : « entretien des espaces plantés et des surfaces minérales du cimetière des Fauvelles »
- Ville de Lyon, Fiches techniques « Taille », « Paillages et mulching », « L'arrosage », « La tonte », « Le fleurissement », « Le compostage », « Mélanges, prairies, jachères de fleurs »
- Ville d'Orléans, « Charte orléanaise de l'arbre urbain » et « Guide des bonnes pratiques arboricoles »